



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE
DU 16 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU**

Conseillers présents : M. Jean-Pierre JUHEL, Mme Valérie COUÉ, M. Patrice ETIENNE, Mmes Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Virginie PAUVERT, MM. Maurice POUESSEL, Gérard DUCLOS, Philippe DENIEUL, Philippe HASS, Mmes Nathalie PLOTEAU-ROBERT, Nathalie CHEVAL-GERARD, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Coralie MUSTIERE, MM. Patrice HÉAS, Jean-Sébastien FOURNY

Conseillers excusés : M. Serge LEMARIÉ, Mme Marylène DELAUNAY, M. Simon VIVIEN

Secrétaire de séance : Mme Coralie MUSTIERE

Monsieur Serge LEMARIÉ a donné procuration à Monsieur Gérard DUCLOS
Madame Marylène DELAUNAY a donné procuration à Madame Nathalie PLOTEAU-ROBERT
Monsieur Simon VIVIEN a donné procuration à Monsieur Maurice POUESSEL

Monsieur le Maire en début de séance demande au Conseil Municipal, de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Budget lotissement le Carrousel : décision modificative n° 1
- Consultation sur les Contrats d'Assurances des Risques Statutaires

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

SUJETS	PROPOSITIONS	DECISIONS
Approbation du compte rendu du 26 novembre 2019		Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 26 novembre 2019
<u>Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval</u> Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il a demandé à Monsieur Evain « Responsable du pôle aménagement de l'espace et environnement de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval », de présenter le rapport annuel d'activité 2018 de celle-ci. Après présentation du rapport par Monsieur Evain. Plusieurs points sont soulevés, notamment sur la GEMAPI et l'étude hydraulique suite aux inondations de 2018.		Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Convention de déversement avec la Commune de Châteaubriant

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en 2002 une convention de traitement des effluents a été établie entre la Commune de Châteaubriant/Véolia – Compagnie Générale des Eaux et la Commune d'Erbray / la SAUR, notre exploitant du service d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées des villages de la Touche et de la Feuvrais déversées à l'entrée de la station d'épuration communale de Châteaubriant.

A l'occasion de la mise en place du nouveau contrat d'assainissement collectif par la Commune de Châteaubriant à la Société Véolia à compter du 1^{er} janvier 2020, les deux Communes ont décidé d'établir une nouvelle convention qui devra être mise en œuvre et signée dès le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2020, et ce pour une durée de 3 ans.

Cette convention fixe les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station d'épuration de la Commune de Châteaubriant des eaux usées en provenance des villages de la Touche et la Feuvrais, situés sur la Commune d'Erbray.

Aucun investissement n'est prévu ce jour, le raccordement entre les différents ouvrages étant déjà opérationnel, il n'est donc pas prévu de déterminer un montant de participation, par aucune des parties.

Par contre, elle fixe la participation aux charges d'exploitation, soit 0,55 € HT /m3 volumes facturés (soit précédemment 0,47 € HT), tarif révisable selon les modalités prévues au contrat d'affermage, valeur de base de la part de VEOLIA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer cette nouvelle convention avec la Commune de Châteaubriant.

Acceptation du Conseil Municipal

Mission d'assistance pour le suivi du service public assainissement collectif

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que celui-ci par délibération en date du 15 mai 2017 n° 2017/05/15 – 04 avait décidé de recourir à une mission d'assistance conseil pour suivre la réalisation des obligations du délégataire, et plus généralement, pour conseiller la Commune dans le suivi du service public de l'assainissement collectif.

Un contrat de mission d'assistance conseil pour le suivi du service public d'assainissement collectif a été signé avec la Société GETUDES Consultants, mission qui se termine le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de repartir avec la Société GETUDES Consultants pour une mission comme précédemment comprenant une synthèse des obligations du contrat, l'assistance à l'élaboration du rapport annuel d'activité, un contrôle annuel des installations, le suivi des travaux, l'analyse des comptes financiers, la formulation de propositions d'amélioration du service, la veille réglementaire et l'assistance juridique. Ce prestataire assiste également la Commune en cas de fin de contrat, ainsi qu'en vue de préparer le transfert de la compétence à la Communauté de Communes en 2026. Cette mission aura une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2020, avec un coût de 2.900,00 HT par an, révisable annuellement à partir du 1^{er} janvier 2021, suivant l'acte d'engagement.

Acceptation du Conseil Municipal

Organisation des opérations de mise sous pli pour les élections municipales de 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, concernant les élections municipales de 2020, les collectivités devront réaliser les opérations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale remise par les candidats à la commission de propagande qui sera installée dans les communes de 2.500 habitants et plus. Les collectivités peuvent assurer ces opérations de mise sous pli de la propagande électorale soit en régie soit en les externalisant.

Une convention à signer avec l'Etat prévoit que ce dernier défraiera les collectivités en versant 0,25 € par électeur inscrit, pour le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour jusqu'à 2 listes candidates, 0,28 € par électeur inscrit, pour le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour de 3 à 4 listes candidates, 0,30 € par électeur inscrit, pour le 1^{er} tour de 5 à 6 listes candidates, puis 0,03 € par liste supplémentaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que si celui-ci décide de réaliser en régie la mise sous pli de la propagande électorale du scrutin du 15 et 22 mars 2020, il convient de rémunérer les agents communaux qui ont procédé à la mise sous enveloppe et propose que la rétribution se fasse à l'acte, c'est à dire au nombre d'enveloppes préparées, soit attribuer une indemnité de 0,20 € brut (suivant le nombre de liste) par enveloppe. La différence restant de la dotation préfectorale permettant le paiement des charges diverses (charges patronales, impression des étiquettes, adhésif).

Le Conseil Municipal décide de signer la convention avec l'état en assurant les opérations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale remise par les candidats en régie et de rémunérer les agents suivants l'indication ci-contre.

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au collège électoral d'atlantic'eau

« châteaubriant-Derval »

Monsieur Gérard Duclos, conseiller municipal, explique au Conseil Municipal, que suite au travail de réflexion sur la gouvernance d'atlantic'eau, celui-ci devient au 31 décembre 2019, un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel, par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, les statuts d'atlantic'eau, et notamment les modalités de représentation de ses membres, ont été modifiés à compter du 31 décembre 2019,

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval n'exerçant pas la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020, notre Commune devient donc membre d'atlantic'eau à cette même date,

La Commune est ainsi invitée à anticiper d'ores et déjà cette modification statutaire et à désigner ses nouveaux représentants au collège électoral « Châteaubriant-Derval » en application de l'article 8.3.2 des statuts modifiés d'atlantic'eau, soit un titulaire et un suppléant.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal nomme comme :

- Titulaire : M. Gérard DUCLOS
- Suppléant : M. Jean-Pierre JUHEL

RASED- participation à l'achat exceptionnel d'instruments

Madame Valérie Coué, 1^{ère} adjointe au maire, informe le Conseil Municipal, que l'Education Nationale invite la Commune à participer à l'achat exceptionnel d'instruments que souhaite faire le réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED) des deux antennes de Châteaubriant dont dépend la Commune.

Afin de pouvoir mener à bien ses missions au sein du RASED, le psychologue scolaire utilise un test psychométrique intitulé le « WISC » (ou « WPPSI » pour les plus jeunes enfants). C'est un très bon indicateur des capacités d'adaptation au milieu scolaire, facilitant la compréhension du fonctionnement intellectuel de l'enfant afin d'ajuster au mieux les projets d'aides. Il permet également d'honorer les commandes de la Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap (MDPH) dans la mise en place de dispositifs d'aide aux élèves en situation de handicap. Il est utilisé pour les orientations vers les enseignements adaptés.

Le WISC V évalue les fonctions cognitives des enfants âgés de 6 à 16 ans. Le WPPSI IV s'adresse aux enfants âgés de 2 ans 6 mois à 7 ans 7 mois. Les deux sont nécessaires pour couvrir la scolarité obligatoire des élèves. Actuellement, les deux psychologues scolaires ne disposent d'aucune version du WISC V, et disposent d'une version obsolète du WPPSI. L'investissement que représente l'acquisition de ces outils, deux WISC V et un WPPSI IV, est de l'ordre de 3.930 €uros pour assurer le suivi des vingt et une écoles que couvrent les deux psychologues. La mise en œuvre de l'acquisition de ces outils pourrait être coordonnée par le service enseignement de la Commune de Châteaubriant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une éventuelle participation communale.

Le Conseil Municipal après discussion, accepte de verser la somme de 231 € correspondant à 1 € x 231 élèves (nombre d'élèves de l'école la Rose des Vents)

Budget principal : durée d'amortissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour les Communes de moins de 3.500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28 du CCCT), ainsi que les subventions reçues s'y rattachant,

Ces amortissements doivent être appliqués pour les subventions d'équipement versées, compte 204, ainsi que les subventions s'y rattachant compte 133,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ces durées de la façon suivante :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, etc...)

Ainsi que les subventions perçues au compte 133 s'y rattachant.

Acceptation du Conseil Municipal

Bail professionnel boulangerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le bail professionnel boulangerie arrive à échéance le 29 février 2020 (bail dérogatoire qui avait été signé avec la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et les boulangers).

Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau bail professionnel boulangerie avec Monsieur Jeremy COUÉ « Le Fournil d'Erbray, boulanger », soit un bail commercial situé au 4 rue de la Gare 44110 ERBRAY pour une superficie exploitable de 121,34 m², répertoriée au cadastre AA 368 et 370.

Les conditions principales de ce nouveau bail sont les suivantes :

- durée : 9 ans,
- date d'effet : 1^{er} mars 2020,
- loyer : 850,00 € HT (assujettissement à la TVA) par mois, payable à terme à échoir,
- révision du loyer : à l'expiration de chaque période triennale suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année de la révision, considérée par rapport à l'indice de base retenu, à savoir celui du 2^{ème} trimestre 2019 : 115,21
- frais : tous les frais, droits et honoraires à charge par moitié de la Commune et du preneur

Acceptation du Conseil Municipal

Bail d'habitation logement de fonction boulangerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le bail habitation logement de fonction boulangerie arrive à échéance le 29 février 2020.

Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau bail d'habitation de logement de fonction boulangerie avec Monsieur COUÉ et Madame MARCHAND « boulangers », soit un bail d'habitation situé au 4Bis rue de la Gare 44110 ERBRAY pour une superficie exploitable de 90 m², répertoriée au cadastre AA 368 et 370.

Les conditions principales de ce nouveau bail sont les suivantes :

- durée : 9 ans (suivant le bail commercial du commerce de la boulangerie)
- date d'effet : 1^{er} mars 2020,
- loyer : 470,00 € par mois, payable à terme à échoir,
- révision du loyer : à l'expiration de chaque période annuelle suivant la variation de l'indice de référence des loyers du trimestre de l'année de la révision, considérée par rapport à l'indice de base retenu, à savoir celui du 3^{ème} trimestre 2019 : 129,99
- frais : tous les frais, droits et honoraires à charge par moitié de la Commune et du preneur.

Acceptation du Conseil Municipal

<p><u>Budget lotissement le Carrousel : décision modificative n° 1</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la modification du budget annexe lotissement le Carrousel n° 1 qui porte sur la variation des stocks.</p> <p>En effet, il avait été prévu la vente de deux terrains au budget 2019, mais seul un terrain a été vendu dans l'année 2019.</p>	<p>Le Conseil Municipal, approuve la modification du budget annexe lotissement le Carrousel n° 1</p>
<p><u>Consultation sur les Contrats d'Assurances des Risques Statutaires</u></p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la Commune a adhéré au contrat négocié par le Centre de Gestion de Loire Atlantique en 2016 pour un contrat de quatre ans qui arrive à échéance au 31 décembre 2020,</p> <p>Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Loire Atlantique propose à la Commune de négocier un nouveau contrat en son nom sans pour autant qu'elle soit ensuite tenue de souscrire à la proposition de contrat qui résultera de la procédure de consultation.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte de s'associer avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique pour la consultation des contrats d'assurances des risques statutaires en 2020, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021</p>

Informations

- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Renonciation droit de préemption urbain :

- DEC-19-085 : 3 Impasse du Verger, ERBRAY, cadastré parcelle YH 215
- DEC-19-086 : Les Landelles, ERBRAY, cadastré parcelle YP 48 et 175
- DEC-19-090 : 7 la Vallée, ERBRAY, cadastré parcelle YT 167 et 215
- DEC-19-092 : 8 Place de la Mairie, ERBRAY, cadastré parcelle AA 236

- **DEC-19-084** : La Commune d'Erbray mettra à disposition la salle des Forges située au 5 rue des Forges 44110 Erbray à l'Etablissement Français du Sang, dans le cadre des missions de service public transfusionnel qui lui sont dévolues par la loi, l'EFS a souhaité organiser des journées de collecte de sang ou de promotion du don de sang. Les modalités d'organisation des collectes du sang sont définies dans la convention. La salle des Forges sera mise à disposition à titre gratuit pour la journée du 27/02/2020, le 03/07/2020 et 29/10/2020 de 14 heures à 21 heures 30.

- **DEC-19-087**: Revalorisation du loyer du bail commercial au 1 Bis rue de la Gare au 1^{er} janvier 2020, suivant l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2019. L'indice de celui-ci ayant évolué de 112,59 à 115,21, soit une augmentation de +2,33%, du loyer concerné deviendra donc comme indiqué ci-après :

Montant actuel de 617,48 €

Montant révisé : 631,85 € au 1^{er} janvier 2020

- **DEC-19-088**: un bail d'habitation précaire a été passé avec M. Michel Gallais à compter du 4 décembre 2019 pour le logement au 4 Place de l'Eglise pour un montant mensuel de 250 €uros (toutes charges comprises).

- **DEC-19-089** : Un avenant à la convention d'occupation précaire consentie par la Commune d'Erbray à Monsieur Sébastien ROBERT, « La Noë Poirier » 44110 Erbray, concernant la mise à disposition de la parcelle cadastrée YH n° 114, d'une superficie de 2ha, à compter de 2018/2019 et pour une durée indéterminée.

L'indemnité annuelle d'occupation est fixée à 112,85 € l'hectare pour la parcelle cadastrée section YH n° 114 soit un total de 225,70 €, valeur à l'échéance du 1^{er} novembre 2018, révisable annuellement en fonction de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel, et payable à terme échu au 1^{er} novembre de chaque année, soit la prochaine échéance au 1^{er} novembre 2019.

- **DEC-19-091** : Approuve le contrat d'entretien concernant des matériels de cuisson, froid, préparation et laverie pour le restaurant scolaire et le salle des Forges par la société EQUIP'SERVICE dont le siège social est situé à Sautron (44880) 7 rue du Meunier – P.A du Moulin.

Le présent contrat a pour objet la vérification technique, l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel listé en annexe 1 du présent contrat, pour un montant de 800,00 €uros HT soit 960,00 €uros TTC plus dépannage en régie : taux horaire main d'œuvre 60,00 € HT et déplacement 38,00 € HT. La redevance annuelle correspondante aux prestations varie en fonction des conditions économiques et sera révisée à chaque facturation suivant la formule inscrite au contrat. Le présent contrat est établi pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période annuelle sauf dénonciation.

La séance est levée à 22 heures 25.

Compte rendu affiché le 20 décembre 2019, le maire, Mr Jean-Pierre JUHEL